

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1300**

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : Modification de servitudes de passage dont bénéficie la Communauté urbaine sur des fonds servant appartenant à la société Sogimm et au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Château de la Trolanderie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1300**

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Modification de servitudes de passage dont bénéficie la Communauté urbaine sur des fonds servant appartenant à la société Sogimm et au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Château de la Trolanderie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Par décision n° B-2005-3389 en date du 4 juillet 2005, la Communauté urbaine a cédé à la société Sogimm un tènement immobilier comprenant un ancien château avec ses dépendances édifié sur un terrain de l'ordre de 80 438 mètres carrés, en vue de leur réhabilitation. Ce tènement étant grevé de servitudes de passage au profit de la Communauté urbaine pour accéder au parc mitoyen de 26 hectares restant sa propriété.

Par décision n° B-2007-5391 du Bureau en date du 2 juillet 2007, ce parc communautaire de 26 hectares attenant à la propriété de la société Sogimm a fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit du syndicat mixte des Monts d'Or pour une durée de 35 ans en vue de sa mise en valeur.

Afin d'assurer une mise en valeur respectueuse du patrimoine historique et naturel du parc, le syndicat mixte des Monts d'Or a négocié l'acquisition auprès de la société Sogimm d'un ensemble immobilier non bâti, composé de bois et taillis, d'une superficie de l'ordre de 60 162 mètres carrés. En effet, la société Sogimm ayant créé une copropriété aux termes d'un acte en date du 12 décembre 2005 sur le parcellaire correspondant aux immeubles historiques, représentant une superficie de 12 957 mètres carrés cadastrée section AI numéro 282, accepterait de céder ce patrimoine pour un euro symbolique.

Cette transaction engendrera pour la Communauté urbaine, une modification des servitudes de passage dont elle bénéficiait sur les fonds servant au profit notamment du parc restant sa propriété. Ce nouveau plan de servitudes permet de concilier tous les enjeux de gestion, de mise en valeur et de respect de la propriété du parc. Cette modification de servitudes de passage sans indemnité fera l'objet d'un acte notarié à intervenir entre les acteurs que sont la société Sogimm, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Château de la Trolanderie, le syndicat mixte des Monts d'Or et la Communauté urbaine, bénéficiaire sur les fonds servant desdits propriétaires susdésignés de servitudes de passage et reprises dans le tableau ci-après :

Fonds servant :

| Propriétaire | Références cadastrales | Observations |
|--------------|------------------------|---|
| Sogimm | Section AI A 2 et B 3 | AI n° 50 et 69 ont été réunis pour former la parcelle AI n° 283, laquelle est devenue par la suite AI n° A 1, A 2, A 3, B 1, B 2 et B 3 |

| | | |
|------------------------------|--|--|
| Syndicat des copropriétaires | Section AI 50, 69, 283 A 2, B 3 | annulation de servitude |
| Sogimm | Section AI 284, B 1, B 2, B 3, C 1, C 2 | les parcelles C 1 et C 2 proviennent de la division de la parcelle AI n° 282 |
| Syndicat des copropriétaires | Section AI A 2, A3, A 4 | les parcelles A 2 et A 3 de la section AI proviennent de la division de la parcelle AI n° 283 en 6 nouvelles parcelles la parcelle A 4 de la section AI provient de la division de la parcelle AI n° 282 en 3 nouvelles parcelles |

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification des servitudes de passage au profit du fonds dominant constitué des terrains communautaires cadastrés section AI n° 60, 61, 62, 64, 65, 66, 70 et 71.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la prise en compte de cette modification de servitudes de passage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.